



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'animation culturelle : Moselle

Question écrite n° 3202

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le statut de la maison de la culture et des loisirs de Metz. Celle-ci, en effet, est assimilée à une maison des jeunes et de la culture, dépendant donc du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Or, cette affiliation dénie à la MCL de Metz toute aide ou participation financière du ministère de la culture. Pourtant, cette organisation joue un très grand rôle dans la vie culturelle locale et départementale et son rayonnement dépasse très largement le cadre de « jeunesse et sport ». Il souhaiterait connaître les raisons qui empêchent la reconnaissance du rôle culturel de cet organisme, ce qui lui permettrait ainsi de profiter des subventions de ce ministère.

Texte de la réponse

Reponse. - La maison de la culture et des loisirs de Metz, par son statut et ses missions, relève du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et des sports. Cet établissement a néanmoins déjà bénéficié d'aides ponctuelles de mon département sur crédits déconcentrés, pour les activités de sa galerie d'art. Une concertation entre le directeur de l'établissement, la direction régionale des affaires culturelles et la direction départementale de la jeunesse et des sports est en cours afin d'étudier les conditions juridiques et artistiques d'un soutien plus régulier de la galerie d'art.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3202

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2709